



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Philippe MAUBOUSSIN, Laure CZINOBER, Régis LEMESLE, Dominique GARNIER, Franck GIRARD, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Fabrice DELAREUX, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Pierre PRIGENT, Sophie KRYGIER, Michel LOUVARD, Gaëlle POIGNAND, Thierry FOURNIER, Christine BRIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à Monsieur Franck GIRARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 23 mars 2026

Objet : Election du maire

II-1 : Présidence de l'assemblée

M. PRIGENT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-huit conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

M. le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire. En application des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

II-2 : Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs :

- Mme CZINOBER
- Mme POIGNAND

II-3 : Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

II-4 : Premier tour de scrutin

Candidate :

- Mme Valérie DUMONT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMONT Valérie	19	Dix-neuf

Mme Valérie DUMONT obtient dix-neuf voix, soit la majorité absolue, est proclamée maire et immédiatement installée.

Mme DUMONT remercie les conseillers ici présents qui lui ont apporté leur soutien.

Elle remercie également les administrés de s'être déplacés, ce qui a légitimé le vote, et d'avoir élu la liste qu'elle a conduite.

Aphone, elle confiera à Mme CZINOBER de l'assister pour présenter les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

M. PRIGENT donne la présidence de la séance à Mme DUMONT, maire.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,
Valérie DUMONT**



**Le secrétaire de séance,
Eric NOURY**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »